

## L'agglo Foix-Varilhes

Conseil communautaire du 24 septembre 2025

### Compte rendu succinct

#### Ordre du jour :

2025/099	Mobilités	Rapport annuel 2024 de la délégation de service public du réseau de transport régulier et à la demande - <b>Adopté à l'unanimité</b>
2025/100	Assemblées	Désignation des représentants de L'agglo Foix-Varilhes au sein du groupe d'action locale (GAL) « Montagnes et plaines ariégeoises » pour la période 2023-2027 - <b>Adopté à l'unanimité</b>
2025/101	Aménagement-Urbanisme	Avis sur le périmètre délimité des abords de la commune de Foix - <b>Adopté à la majorité (1 contre)</b>
2025/102	Economie	Approbation du rapport des administrateurs 2024 de la SPL Arac Occitanie - <b>Adopté à l'unanimité</b>
2025/103	Economie	Zone d'activités économiques Permilhac à Foix - approbation du cahier des charges - <b>Adopté à l'unanimité (1 abstention)</b>
2025/104	Economie	Zone d'activités économiques Permilhac à Foix - vente de la parcelle A 4127 d'une superficie de 4 995 m <sup>2</sup> à la SCI du Soula - <b>Adopté à la majorité (1 contre)</b>
2025/105	Economie	Zone d'activités économiques Permilhac à Foix - vente de la parcelle A 4129 d'une superficie de 2 700 m <sup>2</sup> à la SCI Ensales Marcaillou - <b>Adopté à l'unanimité (1 abstention)</b>
2025/106	Economie	Aides en matière d'investissement immobilier des entreprises pour la création d'un débit de boissons à Verniolle - Subvention à la commune de Verniolle pour un projet locatif au bénéfice de la SARL L'excentrique - <b>Adopté à l'unanimité</b>
2025/107	Economie	Aides en matière d'investissement immobilier des entreprises pour le développement d'un service de restauration scolaire et traditionnelle - Subvention à la commune de Serres-sur-Arget pour un projet locatif au bénéfice de l'association d'insertion Casta - <b>Adopté à l'unanimité</b>
2025/108	Economie	Attribution d'une subvention à la SAS Occitanie Loisirs Émotion dans le cadre des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises pour l'extension du camping la Roucateille à Montgailhard - <b>Adopté à l'unanimité</b>
2025/109	Economie	Culture / Acquisition des parcelles AX 161 - 162 - 163 - 395 - 492 - 493 - 495 sises sur la commune de Foix pour la construction d'un cinéma en centre-ville - <b>Adopté à l'unanimité</b>
2025/110	Environnement	Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoise - <b>Adopté à l'unanimité</b>
2025/111	Energie	Signature de la convention entre Enedis et L'agglo Foix-Varilhes relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective - <b>Adopté à l'unanimité</b>
2025/112	Habitat	Attribution d'une aide financière à la commune de Saint-Paul-de-Jarrat pour la construction de six logements communaux sociaux de type T2 et T3 – secteur de Ventrille - <b>Adopté à l'unanimité (1 abstention)</b>
2025/113	Petite enfance - enfance - jeunesse	Signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège pour le pilotage du projet de territoire CTG, chargé de coopération CTG - <b>Adopté à l'unanimité</b>
2025/114	Ruralité	Attribution d'un fonds de concours aux communes d'Arabaux, Artix, Dalou et Montégut-Plantaurel - <b>Adopté à l'unanimité</b>

Nombre de membres en exercice : 70  
Membres présents : 40  
Membres représentés : 13  
Votants : 53

## DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

### **1. Mobilité / Rapport annuel 2024 de la délégation de service public du réseau de transport régulier et à la demande**

Rapporteur : Francis Authié

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1410-1 et suivants et L1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L1411-3 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n°2021/022 du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 3.1 qui vise à améliorer significativement les mobilités du quotidien ;

Vu la délibération n°2022/030 du conseil communautaire du 23 mars 2022 attribuant la délégation de service public pour le réseau urbain et transport à la demande à l'entreprise Keolis Garonne ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/138 du 19 octobre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la délégation de service public pour le réseau urbain et transport à la demande ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/054 du 3 avril 2024 approuvant l'avenant n°2 à la délégation de service public pour le réseau urbain et transport à la demande ;

Considérant la conclusion, pour une durée de 6 ans à compter du 27 août 2022, d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du service de transport public routier de voyageur, de transport à la demande avec Keolis Garonne sur le ressort territorial de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant le rapport annuel 2024 transmis par Keolis Garonne relatif à l'exécution de la délégation de service public et la présentation qui en est faite aux membres du conseil communautaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** le rapport annuel de l'année 2024 du délégataire de la délégation de service public du réseau de transport régulier et à la demande.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### **2. Assemblées / Désignation des représentants de L'agglo Foix-Varilhes au sein du groupe d'action locale (GAL) « Montagnes et plaines ariégeoises » pour la période 2023-2027**

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5214-16, L5211-17 et suivants relatifs aux compétences et à la représentation des collectivités ;

Considérant le courrier en date du 28 novembre 2022 du président du PETR de l'Ariège sollicitant la désignation de représentants au sein du groupe d'action locale (GAL) « Montagnes et plaines ariégeoises » pour la programmation européenne Leader 2023-2027 ;

Considérant la charte d'engagement réciproque des membres du GAL, précisant le rôle des délégués, leurs engagements et ceux du PETR de l'Ariège en matière d'animation, de suivi et d'évaluation du programme Leader ;

Considérant que le GAL constitue l'instance de gouvernance locale du programme européen Leader, composée de partenaires publics et privés du territoire, et qu'il est chargé de mettre en œuvre la stratégie locale de développement approuvée par la Région Occitanie, autorité de gestion du Feader ;

Considérant qu'il appartient à L'agglo Foix-Varilhes de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger au sein du GAL, conformément à la demande du PETR de l'Ariège ;

Considérant les candidatures enregistrées :

- Jean-François Spriet, en qualité de titulaire
- Danielle Carrière, en qualité de suppléante

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 52
- Suffrages exprimés : 52
- Suffrages obtenus par les candidats : 52

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** la participation de L'agglo Foix-Varilhes au groupe d'action locale (GAL) « Montagnes et plaines ariégeoises » pour la période de programmation Leader 2023-2027.

**Article 2 :** **DÉSIGNE**, Jean-François Spriet en qualité de membre titulaire, et Danielle Carrière en qualité de membre suppléant, représentant L'agglo Foix-Varilhes au sein du groupe d'action locale (GAL) « Montagnes et plaines ariégeoises » pour la période de programmation Leader 2023-2027.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### **3. Aménagement - urbanisme / Avis sur le périmètre délimité des abords de la commune de Foix**

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L621-30 et suivants ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu l'avis favorable de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (Udap) de l'Ariège sur la proposition de périmètre délimité des abords (PDA), en date du 6 juin 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Foix du 24 juin 2024 émettant un avis favorable sur la proposition de PDA ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2024 approuvant la proposition de PDA sur la commune de Foix ;

Considérant que l'étude préalable à la définition d'un PDA sur la commune de Foix a été menée dans le cadre d'un travail concerté entre L'agglo Foix-Varilhes, la mairie de Foix, l'Udap de l'Ariège et la Drac Occitanie ;

Considérant que les PDA visent à recentrer la protection sur les secteurs qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent, susceptible de contribuer à leur conservation et à leur mise en valeur, en lieu et place du rayon de 500 mètres ;

Considérant que les SPR visent à protéger des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public, et que la procédure consiste en la définition d'un périmètre dans un premier temps, puis à la mise en place d'un ou plusieurs outils de gestion, dans un deuxième temps ;

Considérant que la proposition de PDA s'appuie en intégralité sur la délimitation du SPR, dans un souci de cohérence dans la gestion des enjeux patrimoniaux et de clarté vis-à-vis des administrés ;

Considérant que le périmètre proposé intègre, dans un ensemble architectural, urbain et paysager cohérent autour des monuments historiques :

- la ville ancienne dans ses murs et les allées XIXème en transition avec les extensions de la ville au sud,
- les trois faubourgs historiques,
- les premières extensions au sud qui accueillent les principaux édifices publics construits hors les murs,
- le rebord du plateau au sud-ouest qui ferme le regard depuis le centre-ville,
- le versant (Pech Saint-Sauveur) face au château où les enjeux de gestion sont les plus cruciaux.

Considérant les avis favorables de l'Udap, de la commune de Foix et de L'agglo Foix-Varilhes sur la proposition de périmètre délimité des abords ;

Considérant que le projet de PDA a été soumis à une enquête publique du 12 mai au 11 juin 2025, conjointement à la proposition de site patrimonial remarquable ;

Considérant le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le projet de PDA et de SPR de la commune de Foix en date du 11 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur à la proposition de PDA de la commune de Foix, assorti de la recommandation suivante :

- Après le constat de dégradation exprimé par le propriétaire de la porte Renaissance du 17ème siècle, la Drac et l'Udap doivent aborder la question avec ledit propriétaire.

Considérant que le projet de PDA n'a pas fait l'objet de modifications suite à l'enquête publique ;

Considérant le projet de périmètre délimité des abords ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **DONNE** un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords sur la commune Foix, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que le périmètre délimité des abords de la commune de Foix sera créé par arrêté du préfet de Région.

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à la majorité (1 contre – Quentin Gascuel)**

-----

#### **4. Economie / Approbation du rapport des administrateurs 2024 de la SPL Arac Occitanie**

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1521-1 et suivants et L1531-1 ;

Vu les statuts de la Société publique locale Agence régionale de l'aménagement et de la construction Occitanie (SPL Arac Occitanie) ;

Vu la délibération n°2021/156 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant adhésion de L'agglo Foix-Varilhes à la SPL Arac Occitanie ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son objectif 03 : « Accompagner les dynamiques entrepreneuriales et commerciales des cœurs de villes », et dans son action 11 « créer un cinéma 3 salles dans le centre-ville de Foix » ;

Considérant que l'article L1531 du CGCT permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant que la Région Occitanie a créé en juillet 2011 la société publique locale MPC, devenue en mars 2020 la SPL Arac Occitanie, dont l'objet est la réalisation d'opérations

d'aménagement et de construction « exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires » (article 2 des statuts) ;

Considérant le rapport 2024 des administrateurs de la SPL Arac Occitanie ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** le rapport des administrateurs 2024 de la SPL Arac Occitanie, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **5. Economie / Zone d'activités économiques Permilhac à Foix - approbation du cahier des charges**

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/178 du 8 novembre 2017 déterminant les zones d'activités économiques de compétence intercommunale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/076 du 10 juillet 2019 adoptant le schéma de développement économique et notamment l'action 1 « organiser l'offre foncière à vocation économique » répondant aux « fondamentaux » du développement économique et conditionnant la réussite du projet ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « attractivité et développement économique », l'objectif 04 « requalifier les zones d'activités commerciales périphériques » - action 14 « Permilhac » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/108 du 5 juillet 2023 arrêtant l'inventaire des zones d'activités économiques ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes, ne disposant plus de réserve foncière mobilisable à Foix, a inscrit dans son projet de territoire, adopté en conseil communautaire le 24 mars 2021, comme objectif la requalification des zones d'activités commerciales périphériques, dont Permilhac. La zone d'activité de Permilhac a été créée en 1989 par la commune de Foix en vue de l'accueil d'activités commerciales et industrielles. Dans ce cadre, les terrains susmentionnés ont été vendus par la commune en juin 2000 sans construction ni activité économique à ce jour ;

Considérant l'acquisition de la parcelle cadastrée A 4105 sise à Permilhac à Foix par L'agglo Foix-Varilhes, suivant acte authentique reçu par Maître Soula, le 5 avril 2024 ;

Considérant que dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal - habitat (PLUi-H), L'agglo Foix-Varilhes se fixe comme objectif de densifier les zones résidentielles et économiques afin d'atteindre, conformément à la loi « climat et résilience » du 22 août 2021, le « zéro artificialisation nette des sols » (Zan) à l'horizon 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années. La densification de la zone de Permilhac est, dans ce contexte, une priorité permettant d'assurer le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques à Foix et dans sa périphérie ;

Considérant l'intérêt de ces terrains en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement globale de plusieurs parcelles visant au maintien, à l'accueil ou l'extension d'activités économiques commerciales ;

Considérant le projet de cahier des charges ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** le cahier des charges ci-annexé qui sera remis à chaque futur acquéreur et chaque occupant et annexé aux actes et documents à intervenir ou aux compromis ou promesses de vente et toutes pièces utiles et nécessaires.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération, et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité (1 abstention – Quentin Gascuel)**

-----

## **6. Economie / Zone d'activités économiques Permilhac à Foix - vente de la parcelle A 4127 d'une superficie de 4 995 m<sup>2</sup> à la SCI du Soula**

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/178 du 8 novembre 2017 déterminant les zones d'activités économiques de compétence intercommunale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/076 du 10 juillet 2019 adoptant le schéma de développement économique et notamment l'action 1 « organiser l'offre foncière à vocation économique » répondant aux « fondamentaux » du développement économique et conditionnant la réussite du projet ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « attractivité et développement économique », l'objectif 04 « requalifier les zones d'activités commerciales périphériques » - action 14 « Permilhac » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/108 du 5 juillet 2023 arrêtant l'inventaire des zones d'activités économiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2025 portant approbation du cahier des charges de la zone d'activités économiques de Permilhac à Foix ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes, ne disposant plus de réserve foncière mobilisable à Foix, a inscrit dans son projet de territoire, adopté en conseil communautaire le 24 mars 2021, comme objectif la requalification des zones d'activités commerciales périphériques, dont Permilhac. La zone d'activité de Permilhac a été créée en 1989 par la commune de Foix en vue de l'accueil d'activités commerciales et industrielles. Dans ce cadre, les terrains susmentionnés ont été vendus par la commune en juin 2000 sans construction ni activité économique à ce jour ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes a acquis par acte notarié établi par Maître Soula, notaire à Foix, la parcelle A 4105, le 5 avril 2024 ;

Considérant que dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal - habitat (PLUi-H), L'agglo Foix-Varilhes se fixe comme objectif de densifier les zones résidentielles et économiques afin d'atteindre, conformément à la loi « climat et résilience » du 22 août 2021, le « zéro artificialisation nette des sols » (Zan) à l'horizon 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années. La densification de la zone de Permilhac est, dans ce contexte, une priorité permettant d'assurer le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques à Foix et dans sa périphérie ;

Considérant la demande d'acquisition de la parcelle A4127 sise à Foix de la société SCI du Soula ;

Considérant le projet de réalisation d'un projet immobilier sur des terrains situés dans la zone d'activité de Permilhac à Foix, destiné à l'édification d'un centre de padel assorti d'un "club house" ;

Considérant que ce projet répond à un intérêt général en contribuant à la dynamisation de la zone d'activité de Permilhac et en renforçant l'offre de loisirs sportifs accessible aux habitants du territoire ;

Considérant l'avis du service des domaines n°7302 – SD en date du 21 février 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** la vente de la parcelle A4127 d'une superficie de 4 995 m<sup>2</sup> située zone de Permilhac à Foix, à la SCI du Soula représentée par David Ollivier ou toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle avec l'accord exprès et préalable de L'agglo Foix-Varilhes.

- Article 2 :** **PRÉCISE** que le prix est conforme à l'avis des domaines n°7302 - SD du 21 février 2025.
- Article 3 :** **PRÉCISE** que le terrain susvisé est cédé au prix de 42 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 209 790 € HT avec une TVA de droit commun à 20 %, soit un montant TTC de 251 748 €.
- Article 4 :** **PRÉCISE** que l'acte sera établi par Maître Soula, notaire à Foix.
- Article 5 :** **PRÉCISE** que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.
- Article 6 :** **PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée au budget annexe zones d'activités économiques de l'exercice en cours.
- Article 7 :** **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant, ainsi que les actes et documents à intervenir ainsi qu'en amont un compromis de vente ou une promesse de vente et toutes pièces utiles et nécessaires.
- Article 8 :** **PRÉCISE** que la signature de l'acte authentique de vente est un élément constitutif du consentement à vendre ; la vente est donc conditionnée par la signature de l'acte authentique de vente et le transfert de propriété et de jouissance est différé au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

**Adopté à la majorité (1 contre – Quentin Gascuel)**

-----

Michel Tartié quitte la séance et ne prend pas part au vote.

-----

## **7. Economie / Zone d'activités économiques Permilhac à Foix - vente de la parcelle A 4129 d'une superficie de 2 700 m<sup>2</sup> à la SCI Ensales Marcaillou**

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/178 du 8 novembre 2017 déterminant les zones d'activités économiques de compétence intercommunale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/076 du 10 juillet 2019 adoptant le schéma de développement économique et notamment l'action 1 « organiser l'offre foncière à vocation économique » répondant aux « fondamentaux » du développement économique et conditionnant la réussite du projet ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « attractivité et développement économique », l'objectif 04 « requalifier les zones d'activités commerciales périphériques » - action 14 « Permilhac » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/108 du 5 juillet 2023 arrêtant l'inventaire des zones d'activités économiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2025 portant approbation du cahier des charges de la zone d'activités économiques de Permilhac à Foix ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes, ne disposant plus de réserve foncière mobilisable à Foix, a inscrit dans son projet de territoire, adopté en conseil communautaire le 24 mars 2021, comme objectif la requalification des zones d'activités commerciales périphériques, dont Permilhac. La zone d'activité de Permilhac a été créée en 1989 par la commune de Foix en vue de l'accueil d'activités commerciales et industrielles. Dans ce cadre, les terrains susmentionnés ont été vendus par la commune en juin 2000 sans construction ni activité économique à ce jour ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes a acquis par acte notarié établi par Maître Soula, notaire à Foix, la parcelle A 4105, le 5 avril 2024 ;

Considérant que dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal - habitat (PLUi-H), L'agglo Foix-Varilhes se fixe comme objectif de densifier les zones résidentielles et économiques afin d'atteindre, conformément à la loi « climat et résilience »

du 22 août 2021, le « zéro artificialisation nette des sols » (Zan) à l'horizon 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années. La densification de la zone de Permilhac est, dans ce contexte, une priorité permettant d'assurer le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques à Foix et dans sa périphérie ;

Considérant la demande d'acquisition de la parcelle A 4129 sise à Foix de la société SCI Ensales Marcaillou ;

Considérant le projet d'extension des bâtiments existants accueillant des activités de chambre funéraire, de pompes funèbres et d'atelier de marbrerie ;

Considérant que ce projet répond à un intérêt général permettant le développement et la pérennisation de la seule chambre funéraire implantée sur le territoire de L'agglo et qu'il contribue ainsi à garantir un service essentiel de proximité au bénéfice des habitants ;

Considérant l'avis du service des domaines n°7302- SD en date du 21 février 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** la vente de la parcelle A 4129 d'une superficie de 2 700 m<sup>2</sup> située zone de Permilhac à Foix, à la SCI Ensales Marcaillou représentée par Audrey Marcaillou ou toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle avec l'accord exprès et préalable de L'agglo Foix-Varilhes.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que le prix est conforme à l'avis des domaines n°7203 - SD du 21 février 2025.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que le terrain susvisé est cédé au prix de 42 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 70 200 € HT avec une TVA de droit commun à 20 %, soit un montant TTC de 84 240 €.

**Article 4 :** **PRÉCISE** que l'acte sera établi par Maître Soula, notaire à Foix.

**Article 5 :** **PRÉCISE** que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

**Article 6 :** **PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée au budget annexe zones d'activités économiques de l'exercice en cours.

**Article 7 :** **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant, ainsi que les actes et documents à intervenir ainsi qu'en amont un compromis de vente ou une promesse de vente et toutes pièces utiles et nécessaires.

**Article 8 :** **PRÉCISE** que la signature de l'acte authentique de vente est un élément constitutif du consentement à vendre ; la vente est donc conditionnée par la signature de l'acte authentique de vente et le transfert de propriété et de jouissance est différé au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

**Adopté à l'unanimité (1 abstention – Quentin Gascuel)**

-----

Michel Tartié rejoint l'assemblée.

Arrivée de véronique Rumeau.

-----

## **8. Économie / Aides en matière d'investissement immobilier des entreprises pour la création d'un débit de boissons à Verniolle - Subvention à la commune de Verniolle pour un projet locatif au bénéfice de la SARL L'excentrique**

Rapporteur : Michel Tartié

Vu les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européen (TFUE) relatif aux aides d'État ;

Vu le règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA. 111728 relatif aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) pour la période 2024-2026, en particulier la mesure 6.5 « jeunes pousses » ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1511-3 et de R1511-4 à R1511-5 relatifs aux aides en matière d'investissement immobilier des entreprises ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 07 « Aides à l'immobilier d'entreprise » ;

Vu la délibération n° 2024/159 en date du 11 décembre 2024 portant adoption du dispositif d'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises ;

Vu le dossier de demande d'aide déposé par la commune de Verniolle et la SARL L'Excentrique relatif à un projet de réhabilitation d'un bâtiment vacant situé place de la République, destiné à accueillir une activité de débit de boissons ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Verniolle n°2024/06 et n°2025/56 portant demande de subvention ;

Considérant l'aide allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.111728 d'aides en faveur des PME, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;

Considérant que ce projet vise à implanter dans le centre-bourg ancien un bar à bières exploité par la SARL L'excentrique, entreprise artisanale locale spécialisée dans la production de bières ;

Considérant que l'aide apportée par L'agglo, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique, sera répercutée sous la forme d'un loyer modéré à l'entreprise bénéficiaire, en conformité avec l'article L1511-3 du CGCT ;

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans une démarche de revitalisation du centre-bourg, en contribuant à la réutilisation d'un bâtiment communal inoccupé, à l'animation locale et au maintien d'un commerce de proximité attractif ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **DÉCIDE** de participer au plan de financement de l'opération portée par la commune de Verniolle, consistant à rénover un bâtiment communal destiné à être loué à la SARL L'excentrique, pour un montant de 15 000 €.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention sont inscrits dans l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) relative aux aides en matière d'investissement immobilier des entreprises, conformément aux règles budgétaires en vigueur.

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à signer la convention tripartite avec la commune de Verniolle, la SARL L'excentrique au nom et pour le compte de L'agglo Foix-Varilhes, ainsi que tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **9. Économie / Aides en matière d'investissement immobilier des entreprises pour le développement d'un service de restauration scolaire et traditionnelle - Subvention à la commune de Serres-sur-Arget pour un projet locatif au bénéfice de l'association d'insertion Casta**

Rapporteur : Michel Tartié

Vu les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européen (TFUE) relatif aux aides d'État ;

Vu le règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE ;

Vu le règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (SIEG) ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1511-3 et de R1511-4 à R1511-5 relatifs aux aides en matière d'investissement immobilier des entreprises ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 07 « Aides à l'immobilier d'entreprise » ;

Vu la délibération n° 2024/159 en date du 11 décembre 2024 portant adoption du dispositif d'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises ;

Vu le dossier de demande d'aide déposé par la commune de Serres-sur-Arget et l'association d'insertion Casta relatif à un projet de réhabilitation d'un bâtiment vacant situé place de l'église, destiné à accueillir une activité de restauration scolaire pour les écoles de Serres-sur-Arget et de Saint-Martin-de-Caralp et la mise en place d'une offre de restauration traditionnelle rapide à destination du grand public ;

Vu la délibération du conseil municipal de Serres-sur-Arget n°2025/012 portant demande de subvention ;

Considérant que ce projet vise à implanter dans le centre-bourg une cuisine centrale exploitée par l'association Casta, association d'insertion par l'activité économique basée à Loubières ;

Considérant que l'aide apportée par L'agglo, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique, sera répercutée sous la forme d'un loyer modéré à l'entreprise bénéficiaire, en conformité avec l'article L1511-3 du CGCT ;

Considérant que le montant cumulé des aides de minimis SIEG perçues par Casta pour le service concerné reste inférieur au plafond de 750 000 € sur trois exercices glissants fixé par le règlement (UE) 2023/2832 ;

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans une démarche de revitalisation du centre-bourg, en contribuant à la réutilisation d'un bâtiment communal inoccupé, au maintien des écoles de proximité, à l'animation locale et au soutien à l'économie sociale et solidaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **DÉCIDE** de participer au plan de financement de l'opération portée par la commune de Serres-sur-Arget, consistant à rénover un bâtiment communal destiné à être loué à l'association Casta, pour un montant de 20 000 €.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention sont inscrits dans l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) relative aux aides en matière d'investissement immobilier des entreprises, conformément aux règles budgétaires en vigueur.

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à signer la convention tripartite avec la commune de Serres-sur-Arget, l'association Casta au nom et pour le compte de L'agglo Foix-Varilhes, ainsi que tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre.

## Adopté à l'unanimité

-----

### **10. Économie / Attribution d'une subvention à la SAS Occitanie Loisirs Émotion dans le cadre des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises pour l'extension du camping la Roucateille à Montgailhard**

Rapporteur : Pierre Ville

Vu les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européen (TFUE) relatif aux aides d'État ;

Vu le règlement (UE) 2023/1315 de la commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA. 111628 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 ;

Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-3 et de R1511-4 à R1511-5 relatifs aux aides en matière d'investissement immobilier des entreprises ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 07 « Aides à l'immobilier d'entreprise » ;

Vu la délibération n° 2024/159 en date du 11 décembre 2024 portant adoption du dispositif d'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération n° 2025/056 en date du 9 avril 2025 portant délégation de compétence d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département de l'Ariège et de sa convention-cadre de mise en œuvre ;

Vu le dossier de demande d'aide déposé par la SAS OLE Occitanie Loisirs Émotions concernant son projet immobilier d'extension du camping la Roucateille à Montgailhard visant à installer cinq mobil-homes destiné à développer le quartier premium du camping ;

Considérant l'aide allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;

Considérant que le taux maximal d'aide pouvant être appliqué est de 35 % de l'assiette éligible ;

Considérant que ce projet remplit l'ensemble des critères d'éligibilité du dispositif d'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises et que le Département de l'Ariège peut intervenir en complément de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que la SAS OLE porte un projet structurant pour le territoire visant à augmenter la capacité d'accueil du camping La Roucateille à Montgailhard et à renforcer l'offre touristique qualitative sur le territoire pour un investissement d'environ 185 000 € ;

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans les priorités territoriales en matière d'attractivité touristique ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Article 1 :** **DÉCIDE** de participer au plan de financement de l'opération précitée portée par la SAS OLE Occitanie Loisirs Émotions pour un montant de 64 000 €.
- Article 2 :** **DÉLÈGUE** au Département de l'Ariège l'octroi de 80 % de cette aide en matière d'investissement immobilier des entreprises, soit une subvention maximale du Département de 51 000 €.
- Article 3 :** **PRÉCISE** que dans le cas où le Département de l'Ariège n'accepterait pas cette délégation d'octroi, l'aide accordée par L'agglo Foix-Varilhes serait limitée à 13 000 €.
- Article 4 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention sont inscrits dans l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) relative aux aides en matière d'investissement immobilier des entreprises, conformément aux règles budgétaires en vigueur.
- Article 5 :** **AUTORISE** le président à signer la convention avec la SAS OLE Occitanie Loisirs Émotions, au nom et pour le compte de L'agglo Foix-Varilhes, ainsi que tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre.

### **Adopté à l'unanimité**

-----

## **11. Economie - Culture / Acquisition des parcelles AX 161 - 162 - 163 - 395 - 492 - 493 - 495 sises sur la commune de Foix pour la construction d'un cinéma en centre-ville**

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son objectif 03 : « Accompagner les dynamiques entrepreneuriales et commerciales des cœurs de villes », et dans son action 11 « créer un cinéma 3 salles dans le centre-ville de Foix » ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 portant modification de l'intérêt communautaire, notamment en intégrant, au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » : « le cinéma 3 salles à Foix » ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 portant approbation d'une convention de mandat entre L'agglo Foix-Varilhes et la Société publique locale (SPL) Arac Occitanie pour la construction d'un cinéma 3 salles en centre-ville de Foix ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Foix en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant approbation de la vente des parcelles AX 161 -162 -163 – 395 - 154 et 164 pour partie (150 m<sup>2</sup> à titre indicatif) au prix d'un euro au profit de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 novembre 2024 portant acquisition des parcelles AX 161 – 162 – 163 – 395 – 154 et 164 pour partie sises sur la commune de Foix pour la construction d'un cinéma 3 salles en centre-ville de Foix ;

Considérant que suite à la division cadastrale, il convient de modifier légèrement les parcelles à acquérir ;

Considérant que les parcelles AX 495 et 492 ne seront pas utilisées dans le cadre dudit projet initial de construction d'un cinéma 3 salles ;

Considérant que dans l'intérêt général, ces parcelles, dans l'attente d'une éventuelle utilisation par L'agglo pour une extension du cinéma, seront mises gracieusement à la disposition de la commune de Foix, qui en assurera l'aménagement et l'entretien, pour l'implantation de places de stationnement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **MODIFIE** la délibération du conseil communautaire 2024/144 du 6 novembre 2024.

- Article 2 :** **APPROUVE** l'acquisition, à la commune de Foix, des parcelles cadastrées AX 495 – 493 – 492 – 395 – 161 - 162 – 163 sises sur la commune de Foix, 12, 14 et 16 avenue du Général de Gaulle au prix total d'un euro.
- Article 3 :** **AFFECTE** l'ensemble des parcelles mentionnées en article 1 dans le domaine privé de L'agglo Foix-Varilhes.
- Article 4 :** **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et à prendre toute disposition y concourant, ainsi que les actes et documents à intervenir, ainsi qu'en amont un compromis de vente ou une promesse de vente et toutes pièces utiles et nécessaires.
- Article 5 :** **PRÉCISE** que l'ensemble des frais et taxes, issus de la constitution de l'acte notarié, seront à la charge de L'agglo Foix-Varilhes.
- Article 6 :** **PRÉCISE** que cette opération foncière sera traitée par l'Étude de Maître Jean-Charles Soula, notaire à Foix.
- Article 7 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget général de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **12. Environnement / Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises**

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 3.6 « les espaces naturels », l'objectif 38 « le patrimoine naturel » - action 90 « valoriser et préserver les ressources, les espaces et les milieux » ;

Considérant le courrier du président du Syndicat mixte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises en date du 30 juillet 2025 rapportant que :

La Région a l'initiative de la procédure de renouvellement de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises et l'a déléguée au Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Ainsi, le président du Syndicat mixte du PNR a récemment sollicité L'agglo Foix-Varilhes pour que soit soumis au conseil communautaire, dans un délai de quatre mois, l'approbation de la Charte 2025-2024 du PNR des Pyrénées Ariégeoises et ses annexes.

Il est donc demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la Charte 2025-2040 du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Il est rappelé que pour intégrer le Parc naturel régional pour la période 2025-2040, les collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude doivent approuver sa charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve.

Conformément au code de l'environnement, l'approbation sans réserve du dossier de charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte du PNR. L'absence de délibération dans un délais de quatre mois signifie le refus d'approbation de la charte et la non-intégration au PNR pour la période courant jusqu'en 2040.

Le dossier de charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional Occitanie/Pyrénées - Méditerranée qui s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixée à l'article R333-7 du code de l'environnement. Le cas échéant, le Conseil régional approuvera la charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande, auprès de l'État, le classement en Parc naturel régional, au regard des délibérations favorables recueillies.

La charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités locales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le préfet de région au ministère chargé de l'Écologie, pour signature du décret de classement du PNR par le Premier ministre et le ministre en charge de l'Écologie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

**Article 1 :** **APPROUVE** sans réserve, le dossier de charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises comprenant :

- Le rapport de charte 2025-2040 du PNR des Pyrénées Ariégeoises.
- Le plan du Parc 2025-2040 du PNR des Pyrénées Ariégeoises.
- Les annexes réglementaires de la charte 2025-2040 du PNR des Pyrénées Ariégeoises (article R333-3 du code de l'environnement) comprenant :
  - ✓ La liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude.
  - ✓ L'emblème du PNR des Pyrénées Ariégeoises.
  - ✓ Les statuts du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.
  - ✓ Le programme prévisionnel d'actions triennal et son plan de financement prévisionnel.
  - ✓ Le rapport d'évaluation environnementale du projet de charte et l'avis de l'autorité environnementale.

**Article 2 :** **ACTE** de ce fait l'adhésion de L'agglo Foix-Varilhes au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises en application de ses statuts.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### **13. Energie / Signature de la convention entre Enedis et L'agglo Foix-Varilhes relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective**

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 3.2 « transition énergétique », l'objectif 32 « développer la production d'énergies renouvelables et locales » - action 77 « poursuivre l'objectif 100% énergies renouvelables » ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L315-1 et suivants ainsi que les articles D315-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation ;

Vu les articles R341-4 à 8 du code de l'énergie relatifs aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité ;

Vu la délibération de la commission de régulation de l'énergie (CRE) en vigueur portant décision sur les tarifs des utilisateurs des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et basse tension ;

Conformément à l'article L315-2 du code de l'énergie, une opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale ;

Cette personne morale (la « personne morale organisatrice »), partie à la présente convention, lie entre eux un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs d'une opération d'autoconsommation collective qu'elle organise ;

Considérant la constitution de L'agglo Foix-Varilhes comme personne morale organisatrice en tant que producteur et consommateur d'énergie renouvelable sur et pour son patrimoine ;

Considérant que pour permettre la réalisation de l'opération d'autoconsommation collective, conformément à l'article D315-9 du code de l'énergie, la personne morale organisatrice et le gestionnaire du réseau public de distribution concerné (ici Enedis) concluent un contrat établi sur la base d'un modèle figurant dans la documentation technique de référence de ce gestionnaire. C'est l'objet de la présente convention ;

Conformément aux dispositions de l'article L315-2 du code de l'énergie, les installations des consommateurs et producteurs participant à cette opération d'autoconsommation collective sont préalablement raccordées au réseau public de distribution (RPD) géré par Enedis.

Conformément à l'article L322-8 du code de l'énergie, Enedis est notamment chargée d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à ce réseau. A ce titre, elle assure également la gestion des données de comptage de ces utilisateurs et toutes missions afférentes à ces activités.

En sa qualité de gestionnaire de RPD, Enedis met en œuvre les dispositifs techniques conformément aux articles D315-3 et R341-4 du code de l'énergie, notamment la pose de compteurs communicants pour permettre la réalisation de l'opération d'autoconsommation collective.

Considérant le projet de convention entre Enedis et L'agglo Foix-Varilhes (PMO) relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective permettant à L'agglo Foix-Varilhes de déduire de ses consommations la quantité d'électricité produites par ses installations propres. Toute la production photovoltaïque (toiture de l'espace Pyrénées et prochainement médiathèque centre à Foix) est ainsi consommée par les autres sites de L'agglo et notamment le centre aquatique dont les besoins sont importants et permanents de jour comme de nuit, semaine et week-ends compris ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** le projet de convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective entre Enedis et L'agglo Foix-Varilhes.

**Article 2 :** **ACTE** la constitution de L'agglo Foix-Varilhes en tant que personne morale organisatrice (PMO) dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective créée.

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à signer ladite convention entre Enedis et L'agglo Foix-Varilhes relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective.

**Article 4 :** **DONNE** tout pouvoir au président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

**Adopté à l'unanimité**

-----

#### **14. Habitat / Attribution d'une aide financière à la commune de Saint-Paul-de-Jarrat pour la construction de six logements communaux sociaux de type T2 et T3 – secteur de Ventrille**

Rapporteur : Jean-Paul Alba

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/047 du 2 mai 2018 relative aux aides financières apportées aux communes pour les opérations de réhabilitation, de construction, de rénovation-amélioration énergétique des logements communaux conventionnés sociaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du programme local de l'habitat (PLH) de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », objectif 43 « Favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 102 « soutenir la production de logements sociaux publics » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/069 du 11 mai 2022 approuvant la convention pré-opérationnelle sur le secteur « Ventrille » entre la commune de Saint-Paul-de-Jarrat, l'établissement public foncier d'Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes, convention d'acquisitions foncières d'une durée de 5 ans destinée à la réalisation d'une opération d'aménagement à dominante de logements ;

Considérant que ces acquisitions foncières ont été réalisées et que le projet présenté par la commune de Saint-Paul-de-Jarrat, à savoir, la construction de six logements communaux sociaux (maisons individuelles), composés de quatre T3 et deux T2, sont destinés à la location dans le cadre d'un conventionnement « prêt locatif aidé d'intégration » avec l'État ;

Considérant que le projet présenté est conforme aux recommandations du PLH en matière de densité et de part de logements locatifs à loyer modéré et que ce secteur y avait été identifié comme secteur de développement de nouveaux logements d'ici 2025 ;

Considérant le montant des travaux est estimé à 859 709 € HT ;

Considérant que, conformément au règlement d'attribution des aides financières en faveur des logements locatifs sociaux communaux de L'agglo Foix-Varilhes, ces aides sont apportées à hauteur de 3 000 € par logement de type 3 et à hauteur de 2 500 € par logement de type 2, soit une aide totale de 17 000 € pour la construction des six logements par la commune de Saint-Paul-de-Jarrat ;

Considérant le plan de financement prévisionnel comprenant des aides de l'État à hauteur de 81 000 €, des aides de la Région Occitanie à hauteur de 50 000 €, des aides du Département de l'Ariège à hauteur de 51 300 € et l'aide de L'agglo à hauteur de 17 000 € ;

Considérant que le projet de la commune de Saint-Paul-de-Jarrat s'insère dans une opération d'ensemble comprenant la construction de 21 logements portés par des opérateurs publics tels que l'OPH de l'Ariège et la commune ainsi que par des opérateurs privés ;

Considérant que ce projet situé en entrée de ville où de nombreux commerces et services se sont implantés (boulangerie, services médicaux, etc.) se situe à proximité immédiate du terminus du réseau régulier de transports en commun « L'agglo-bus » ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

**Article 1 :** **ATTRIBUE** à la commune de Saint-Paul-de-Jarrat une subvention forfaitaire de 17 000 € pour la construction de six logements communaux locatifs sociaux.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que cette subvention sera versée après réception des justificatifs de dépenses et du versement des aides des autres cofinanceurs, dans la limite autorisée des 80% d'aides.

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

**Adopté à l'unanimité (1 abstention – Quentin Gascuel)**

-----

## **15. Petite enfance - enfance - jeunesse / Signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège pour le pilotage du projet de territoire CTG, chargé de coopération CTG**

Rapporteur : Anne Vilaplana

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectif et de gestion 2023-2027 signée le 10 juillet 2023 entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/112 du 25 septembre 2024 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire spécifiant la définition et la mise en œuvre d'une politique globale de la petite enfance et de l'enfance, ainsi que la définition et la mise en œuvre d'une politique globale de la jeunesse à destination des jeunes âgés de 12 à 25 ans ;

Considérant que la convention d'objectifs et de financement relative au pilotage du projet de territoire, fonction de chargé de coopération convention territoriale globale (CTG), signée le 2 février 2021 avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège, est arrivée à terme le 31 décembre 2024 ;

Considérant que L'agglo emploie cinq chargés de coopération, représentant 2,5 équivalent temps plein, financés en partie par la Caisse d'allocations familiales, afin de soutenir la mise en œuvre des politiques sociales et familiales sur le territoire ;

Considérant que ces chargés de coopération assurent notamment des missions de conseil, d'animation et de coordination, en favorisant le dialogue partenarial, l'analyse des besoins

sociaux, ainsi que l'accompagnement de L'agglo dans la conception, le suivi et l'évaluation des projets financés par la branche famille de la Caisse d'allocations familiales ;

Il est proposé de signer de nouvelle convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège pour le pilotage du projet de territoire CTG, chargé de coopération, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** la signature de nouvelle convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège pour le pilotage du projet de territoire, chargé de coopération CTG. Cette convention porte sur la période du 1<sup>er</sup> 2025 au 31 décembre 2029.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fonction de chargé de coopération se traduit par 2,5 équivalent temps plein au sein de L'agglo Foix-Varilhes.

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à engager toutes les démarches nécessaires, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **16. Ruralité / Attribution d'un fonds de concours aux communes d'Arabaux, Artix, Dalou et Montégut-Plantaurel**

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2023 approuvant la modification du règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Sont rappelés les principes suivants :

- L'enveloppe globale du fonds de soutien à la ruralité est de 520 302 € et court jusqu'au 31 décembre 2025.
- Ce fonds est dédié aux 35 communes de L'agglo de moins de 1 000 habitants (Insee 2021).
- Il n'est pas cumulable avec les autres fonds de concours de L'agglo (habitat, mobilités, voirie).
- Il prend la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention est fixé à 50% maximum du coût prévisionnel HT du projet, dans la limite de l'enveloppe disponible et de 80% d'aides publiques. La participation de L'agglo ne pourra pas excéder l'autofinancement de la commune.

### **a / Arabaux : remplacement des menuiseries extérieures sur le bâtiment de la mairie, travaux sur la couverture et les menuiseries dans le bâtiment de la salle multi-activité et rénovation du sol de la mairie**

L'enveloppe initiale pour la commune d'Arabaux au titre du fonds de soutien à la ruralité a été fixée à 10 697 €. Un projet a déjà été soumis au conseil communautaire et subventionné. Aujourd'hui, l'enveloppe disponible s'élève à 8 805 €.

Dans ce contexte, la commune d'Arabaux sollicite le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre de trois projets de travaux :

Remplacement des menuiseries extérieures sur le bâtiment de la mairie

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant (en €)	Part (en %)
Département – FDAL 2025	2 421,24 €	30%
L'agglo – FSR (assiette éligible : 8 070,80 €)	2 824,00 €	35%
<b>Total aides publiques</b>	<b>5 245,24 €</b>	<b>65%</b>
Autofinancement	2 825,56 €	35%
<b>Coût total HT</b>	<b>8 070,80 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé d'accorder une aide de 2 824 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune d'Arabaux.

#### Travaux sur la couverture et les menuiseries dans le bâtiment de la salle multi-activité

La commune d'Arabaux souhaite aménager le bâtiment de la salle multi-activités. Une partie de la terrasse n'étant pas couverte, il convient de prolonger la couverture de celle-ci. Afin d'optimiser l'utilisation de ce bâtiment, il est nécessaire d'équiper la terrasse avec des systèmes de fermeture roulants.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant (en €)	Part (en %)
État – DETR 2025	7 254,30 €	30%
Département – FDAL 2025	7 254,30 €	30 %
L'agglo – FSR (assiette éligible : 24 181 €)	4 836,00 €	20%
<b>Total aides publiques</b>	<b>19 344,60 €</b>	<b>80%</b>
Autofinancement	4 836,40 €	20%
<b>Coût total HT</b>	<b>24 181,00 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé d'accorder une aide de 4 836 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune d'Arabaux.

#### Rénovation du sol de la mairie

La commune d'Arabaux souhaite rénover le sol de la mairie. Le sol étant usé et vieillissant, il est nécessaire de remplacer celui-ci.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant (en €)	Part (en %)
L'agglo – FSR (assiette éligible : 3 235,94 €)	1 145,00 €	35%
<b>Total aides publiques</b>	<b>1 145,00 €</b>	<b>35%</b>
Autofinancement	2 090,94 €	65%
<b>Coût total HT</b>	<b>3 235,94 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé d'accorder une aide de 1 145 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune d'Arabaux.

## **b / Artix : réhabilitation du préau de la mairie**

L'enveloppe initiale pour la commune d'Artix au titre du fonds de soutien à la ruralité a été fixée à 14 984 €. Un projet a déjà été soumis au conseil communautaire et subventionné. Aujourd'hui, l'enveloppe disponible s'élève à 13 861 €. Dans ce contexte, la commune d'Artix sollicite le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de réhabilitation du préau de la mairie.

La commune d'Artix souhaite rénover le préau et les archives. En effet, le préau attendant à la mairie nécessite des travaux car la charpente et les murs porteurs sont en très mauvais état. Le local des archives et les toilettes publiques sont dans la continuité du préau, l'ensemble est lié.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant (en €)	Part (en %)
État – DETR 2025	17 238,21 €	29%
Département – FDAL 2025	20 000 €	34%
L'agglo – FSR (assiette éligible : 59 442,10 €)	10 315 €	17%
<b>Total aides publiques</b>	<b>47 553,21 €</b>	<b>80%</b>
Autofinancement	11 888,89 €	20%
<b>Coût total HT</b>	<b>59 442,10 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé d'accorder une aide de 10 315 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune d'Artix.

## **c / Dalou : rénovation de l'atelier / garage communal**

L'enveloppe initiale pour la commune de Dalou au titre du fonds de soutien à la ruralité a été fixée à 11 903 €. Dans ce contexte, la commune de Dalou sollicite le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de rénovation de l'atelier/garage communal.

La construction de l'atelier / garage communal de Dalou remonte à la fin des années 1990. En 2020, un bloc sanitaire dédié aux agents techniques a été créé à proximité. Les travaux envisagés sont le remplacement des deux portes battantes par des portes en aluminium isolantes, la création d'un puit d'infiltration pour l'évacuation des eaux pluviales, la réfection du parvis du local et le nettoyage et peinture des façades et murets d'enceinte. Les travaux prévus dans le cadre de ce projet ont pour objectif d'améliorer la fonctionnalité et l'aspect visuel du local, compte tenu de sa localisation à l'entrée du centre ancien du village.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous

	Montant (en €)	Part (en %)
Région - FRI	2 437,09 €	12,70%
Département – FDAL 2025	5 500,00 €	28,66%
L'agglo – FSR (assiette éligible : 19 189,71 €)	5 626,00 €	29,32%
<b>Total aides publiques</b>	<b>13 563,09 €</b>	<b>70,68%</b>
Autofinancement	5 626,62 €	29,32%
<b>Coût total HT</b>	<b>19 189,71 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé d'accorder une aide de 5 626 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Dalou.

## **d / Montégut-Plantaurel : installation de citernes souples dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie**

L'enveloppe initiale pour la commune de Montégut-Plantaurel au titre du fonds de soutien à la ruralité a été fixée à 17 280 €. Deux projets ont déjà été soumis au conseil communautaire et subventionnés. Aujourd'hui, l'enveloppe disponible s'élève à 13 821 €. Dans ce contexte, la commune de Montégut-Plantaurel sollicite le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet d'installation de citernes souples pour la défense extérieure contre l'incendie.

La configuration géographique de Montégut-Plantaurel présente un habitat dispersé, cela nécessite l'installation de nombreuses citernes souples. Ces équipements répondent à un déficit de débit sur le réseau d'eau empêchant la mise en place de bornes incendie. Grâce à ce projet, une grande partie de la commune sera couverte la mettant ainsi en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de défense extérieure contre l'incendie. Les travaux prévus sont la pose de 12 réserves incendie.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant (en €)	Part (en %)
État - DETR 2025	19 999 €	28%
Département - FDAL 2025	11 000 €	16%
L'agglo - FSR (assiette éligible : 70 742,56 €)	13 821 €	20%
<b>Total aides publiques</b>	<b>44 820 €</b>	<b>63%</b>
Autofinancement	25 922,56 €	37%
<b>Coût total HT</b>	<b>70 742,56 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé d'accorder une aide de 13 821 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Montégut-Plantaurel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **ATTRIBUE** à l'ensemble des communes citées un fonds de concours au titre du fonds de soutien à la ruralité :

	Montant	Part du projet
Arabaux	2 824 €	35%
Arabaux	4 836 €	20%
Arabaux	1 145 €	35%
Artix	10 315 €	17%
Dalou	5 626 €	29%
Montégut-Plantaurel	13 821 €	20%

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à notifier les subventions à l'ensemble des communes.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Article 4 :** **AUTORISE** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité**

-----

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h.